

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D87

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 juillet 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

ADELEE - AIRIAU - BARANGER - BARRETEAU - BODIN - BRIAUD - BUTEAU - CHAMPION - CLAUTOUR - COULON FEBVRE - CROCHET - DURAND-GAUVRIT - FLEURY - GUIDOUX - GUILLET - GUILLET - HERBERT - MORINEAU - MORNET - NÉAU - PASQUIER - PLISSONNEAU G - PLISSONNEAU S - PROUTEAU - RAGER - RENARD - ROCHAIS - ROIRAND - RONDEAU - ROUX - ROY - SEGUIN - URBANEK

Absents excusés : 12

BUFFETAUT - CHARRIER ENNAERT - FRAPPIER - GRÉAUD - GUERINEAU - HERMOUET D - HERMOUET M - JOLLY KUNG - ROTUREAU - TENAUD - TRAINÉAU

Absents : 3

DURAND - GAS - VILMUS

Nombre de pouvoirs : 6

Objet : Participation de l'employeur aux boissons chaudes.

Afin d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des employés, il est proposé d'installer un distributeur automatique de boissons chaudes au siège de la communauté de communes.

La machine sera mise à disposition par un prestataire qui assurera la maintenance, les réparations et l'approvisionnement. A titre indicatif, le coût des boissons est de l'ordre de 40 centimes.

Le Président propose d'accorder aux agents de la CCVB la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable). Au-delà, la boisson reste à la charge du collaborateur.

Le Président propose également la possibilité d'offrir ponctuellement un café aux personnes extérieures à l'occasion d'une réunion de travail.

Le coût correspondant sera facturé sur le budget général de la CCVB.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder aux agents de la CCVB la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable) et la possibilité d'offrir ponctuellement un café aux personnes extérieures à l'occasion d'une réunion de travail.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze juillet deux-mille-vingt-deux,
Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

